

IBR

Impact de la mise en œuvre de la Loi de Santé Animale

La Loi de Santé Animale ...

La Loi de Santé Animale (LSA) est un Règlement européen, entré en vigueur le 21 avril 2021, qui vise à moderniser la gestion des maladies animales (et de la sécurité sanitaire) dans les Etats membres. Elle vient harmoniser ce qui ne l'était pas encore et renforcer certaines règles et obligations de biosécurité pour les éleveurs et les négociants.

... Et son impact sur la gestion de l'IBR

L'Union Européenne a reconnu le programme français d'éradication de l'IBR. Avec la LSA, l'essentiel des cheptels qualifiés « troupeau indemne d'IBR » conservent leur qualification.

En revanche, certaines règles lors de **mouvement d'animaux et les protocoles d'analyses en prophylaxie sont modifiés.**

De manière générale, la réglementation se durcit pour les élevages non indemnes et elle s'allège pour les élevages indemnes.

Objectif final : atteindre 99,8 % des troupeaux indemnes en 2027 et permettre ainsi à la France d'acquérir le statut Indemne d'IBR (comme c'est déjà le cas aujourd'hui en Brucellose, Leucose et Tuberculose).



Situation dans l'Yonne en octobre 2021 : 93 % des élevages sont Indemnes d'IBR (91,6 % en Bourgogne Franche Comté)

Évolutions de la gestion de la prophylaxie IBR :

Illustration des nouvelles règles appliquées à la campagne de prophylaxie débutant le 1^{er} novembre 2021 :

	Élevage Non Indemne		Élevage qualifié Indemne après le 1 ^{er} novembre 2018		Élevage qualifié Indemne avant le 1 ^{er} novembre 2018 *	
	Avant la LSA	Après la LSA	Avant la LSA	Après la LSA	Avant la LSA	Après la LSA
Atelier laitier	Tous les bovins de +12 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses individuelles = durcissement	2 analyses /an Lait de tank (LGM)	6 analyses /an = durcissement Lait de tank (LGM)	2 analyses /an Lait de tank (LGM)	1 analyse /an = allègement * Lait de tank (LGM)
Atelier allaitant	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 12 mois Analyses individuelles = durcissement	Tous les bovins de + de 24 mois Analyses mélange	Tous les bovins de + de 24 mois = maintien Analyses mélange	Tous les bovins de + de 24 mois Analyses mélange	40 bovins de + de 24 de mois = allègement * Analyses mélange

* Certains élevages indemnes qualifiés avant le 1^{er} novembre 2018 ne bénéficieront pas de l'allègement des prophylaxies, du fait de facteurs de risques particuliers (contact avec un atelier de négoce, mouvements nombreux ou à risques, ...). Ils sont donc rattachés à la catégorie des élevages indemnes depuis moins de 3 ans.

Par ailleurs, **les élevages infectés détenant moins de 10 % de bovins infectés ou vaccinés** risquent d'être tenus **d'éliminer ces bovins positifs dans l'année qui arrive.**

Le GDS vous conseille :



- **Élevages Non Indemnes :**

Le dépistage sur sang individuel entraîne des frais d'analyses plus importants (coût x 10).

Le GDS recommande **d'éliminer au plus vite** les animaux infectés ou vaccinés encore présents dans le troupeau. Puis de réaliser, un mois minimum après le départ du dernier bovin positif, un premier dépistage sur les bovins de plus de 12 mois, pour amorcer le processus de qualification (ou un dépistage exhaustif de tous les bovins en une seule fois).

- **Ateliers dérogatoires en bâtiment :**

D'ici 2027, les règles en vigueur pour les ateliers dérogatoires (cartes jaunes) vont également évoluer, dans l'objectif de les qualifier en IBR.

Ce qui change pour les mouvements d'animaux :

Un élevage indemne peut vendre à tous les élevages, en revanche, il ne peut introduire **QUE des bovins issus de cheptels indemnes :**

		Règles aux mouvements	Destinations possibles
Statut du troupeau d'origine	Indemne	Contrôle sérologique individuel entre 15 à 30 jours après l'introduction	Tout élevage
	Non Indemne	<u>Avant départ</u> : quarantaine* et contrôle sérologique individuel avant départ. + Contrôle sérologique individuel entre 15 à 30 jours <u>après</u> l'introduction	Tout élevage SAUF Elevage Indemne et Elevage en cours de qualification

**La quarantaine peut se faire en bâtiment séparé, avec au moins un couloir ou une case vide (> 4 m) ou une cloison entre les bovins destinés à partir et le reste du troupeau, au moins 21 jours avant le départ. Le vétérinaire co-signe le compte rendu au moment où il fait les prises de sang, dans les 15 jours qui précède le départ.*

Le GDS vous conseille :



- **Élevages Indemnes :**

Mélanges de troupeau : soyez vigilants en cas de divagations d'animaux !

La plus grande réactivité sera nécessaire afin d'éviter une contamination non voulue.

Tout nouveau bovin positif entrainera des mesures contraignantes d'assainissement et de recontrôle de tout le cheptel.

Arrêt des dérogations au contrôle d'introduction

Pour la majorité des élevages de Bourgogne et Franche-Comté, la LSA est favorable. Mais vous devez tout faire pour le rester !

BIOSÉCURITÉ : L'IBR est d'abord une maladie qui s'achète !

Un élevage qui viendrait à s'infecter en IBR aurait un long chemin à parcourir pour recouvrer le statut « troupeau indemne d'IBR » et présenterait un risque pour son voisinage. Il convient donc d'être **vigilant** et de bien prendre en compte le risque sanitaire lors de l'introduction d'un bovin dont les conditions de transit ne seraient pas connues !

C'est pourquoi le conseil d'administration du GDS 89, suite au constat de nombreuses irrégularités et prises de risque, a décidé de **suspendre, pendant au moins 1 année, la possibilité de déroger au contrôle d'introduction en IBR**. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2022.